



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE
Route Départementale n°10 (Hors agglomération)
Travaux de maintenance sur un poteau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'avis favorable de la commune de Neuvéglise sur Truyère

Considérant que les travaux de maintenance sur un poteau électrique situé en bordure de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation générale

Le vendredi 28 février 2025 de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n°10 sera interdite à la circulation entre le PR 5+600 et le PR 7+200 (entre Bennac et Ironde)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

Les RD 10, 921 et 110 via Lavastrie et Sériers par la plaine de Peyrelade

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation conformément au plan ci-joint

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mme. le Maire de Neuvéglise sur Truyère
M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

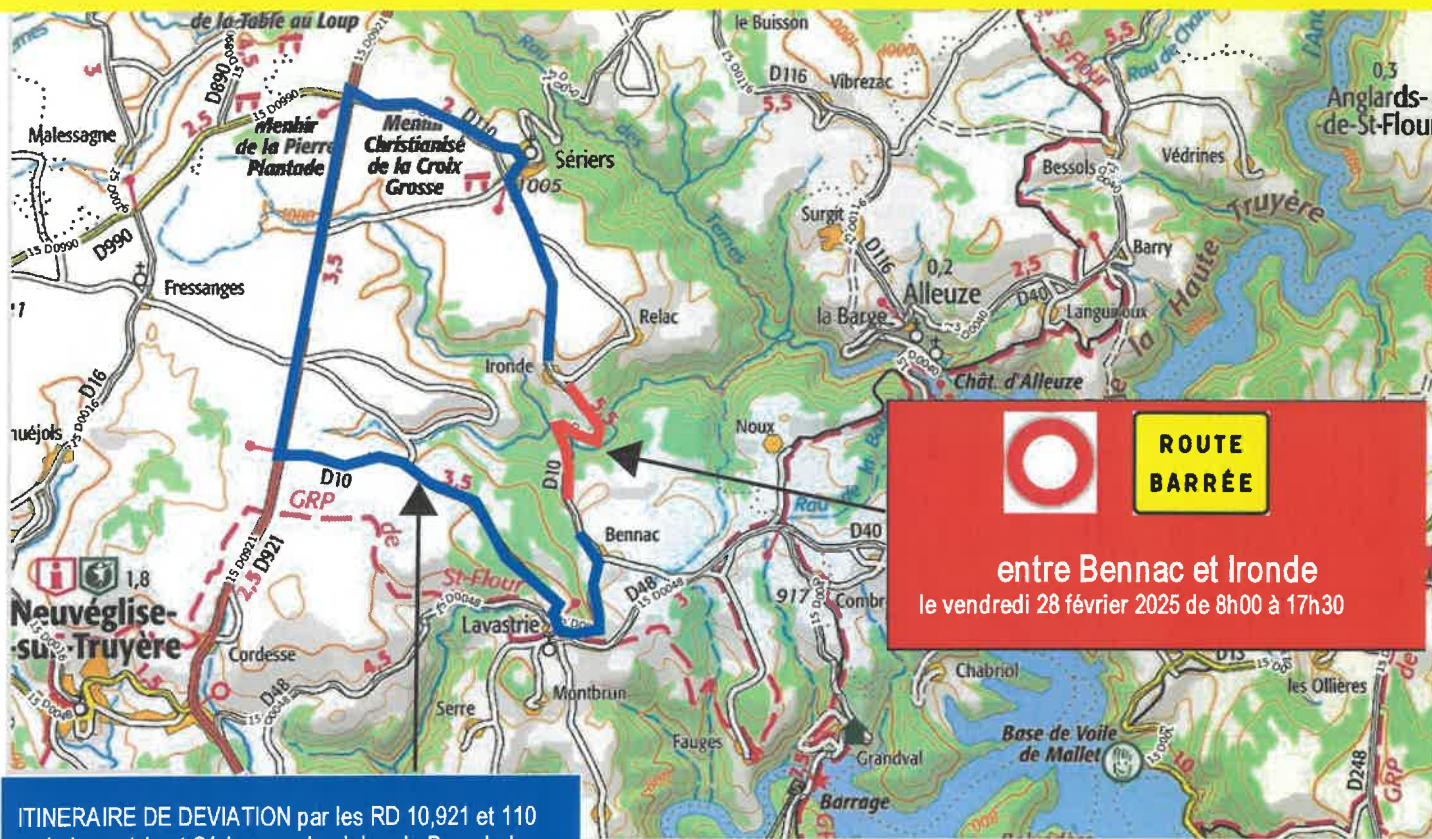
M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le **17 FEV. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



ITINÉRAIRE DE DÉVIATION par les RD 10, 921 et 110
via Lavastrie et Sériers par la plaine de Peyrelade

Patrick Canal

De: - COMMUNE DE NEUVEGLISE <mairie.neueglise@orange.fr>
Envoyé: vendredi 7 février 2025 10:06
À: Patrick Canal
Objet: RE : déviation RD 10 Chaussine

Bonjour,

Avis favorable sur ce projet de déviation

Cordialement

Céline CHARRIAUD
Mairie - 1 Place Albert
04.71.23.81.68
contact@neueglisesurtruyere.fr



Le : 04 février 2025 à 16:00 (GMT +01:00)

De : "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>

À : "Mairie NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE" <contact@neueglisesurtruyere.fr>, "DELCAUSSE François" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>, "transports15" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>

Objet : déviation RD 10 Chaussine

Bonjour,

Pouvez-vous me donner votre avis sur ce projet de déviation de la RD 10 Pont de Chaussine pour le compte d'ENEDIS ? merci

Bonne journée